MAIRIE DU MONT-DORE

REUNION DU CONSEL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. DUOURG JF, Maire - Mme BARGAIN - M. GRAS - Mme MONESTIER - M. DELBOS, Adjoints - Mme CHAPERT - Mme RIBAL - Mme SANCHEZ - M. GRASSET - M. MOULY - M. BORDAS - M. DUBOURG Ph

ÉTAIT ÉXCUSÉE: Mme BRANDELY (pouvoir M. MOULY)

ÉTAIENT ABSENTS : M. BARLAUD - M. ARETE

PARTICIPAIT A LA RÉUNION: Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence et met aux voix le procès-verbal de la réunion du 6 février 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Il rappelle ensuite les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

• 2019. 04 - Autorisation installation trampoline parc - Vacances hiver

100419/01	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE, DES SERVICES ANNEXES DES
	CAMPINGS, DU FUNICULAIRE ET DE LA SECTION DES RIGOLETS
	Domaine : 7.1. Décisions budgétaires

1 - BP 2019 Commune

En préambule, M. le Maire rappelle que le BP retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2019.

Le budget présenté ce soir respecte les principes budgétaires que sont la sincérité, l'annualité, l'unicité, la spécialité et l'équité.

Enfin, ce budget affiche la volonté municipale de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans pour autant dégrader le niveau de la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et, bien évidemment, de porter des investissements structurants.

M. le Maire propose de revenir un instant sur l'étude financière de la commune qui vient d'être rendue par le Cabinet KLOPFER.

Il ressort de cette prospective, élaborée jusqu'en 2022, que si la situation financière de la commune pouvait paraître complexe il y a quelques années, elle est devenue aujourd'hui tout à fait satisfaisante et ce sans avoir eu recours au levier fiscal ni à un endettement excessif. Il est à noter également que la capacité de désendettement est de 5,8 années ce qui prouve une nouvelle fois la bonne santé financière de la commune puisque l'on parle d'aisance financière entre 5 et 7 ans et de zone dangereuse à partir de 10 ans. Ce rapport relève également un taux d'épargne brut de 1,2 millions d' \in avec une capacité d'autofinancement de 280.000 \in .

Toutefois, M. le Maire insiste sur le fait qu'il faut conserver ce cap et suivre une feuille de route prudentielle, ce qui implique la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement, même si celles-ci devront subir de petites augmentations dues à l'inflation, et de respecter une enveloppe d'investissements d'un million d' ϵ /an qui représente environ 800.000 ϵ d'emprunt avec une capacité d'autofinancement de 200.000 ϵ .

M. le Maire rappelle que le CA, le CG et l'affectation des résultats ont été votés lors de la précédente réunion et propose donc d'examiner le BP 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT I - DEPENSES

Les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de $5.764.529 \in \text{se}$ répartissant ainsi qu'il suit

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Propositions nouvelles 2 038.900 (7 % des dépenses)

CHAPITRE 012 - Charges de personnel

Propositions nouvelles 2 822.400 (51 % des dépenses, sachant que la commune se

classe parfaitement dans la moyenne nationale qui est

également de 51 %)

CHAPITRE 014 - Atténuation de charges

Propositions nouvelles 130.000 (fonds de péréquation communal et intercommunal)

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

Propositions nouvelles 361.800 (indemnités élus, redevances)

CHAPITRE 66 - Charges financières

Propositions nouvelles 160.000 (intérêts des emprunts qui représente 3 % des

dépenses)

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

Propositions nouvelles 2.500

CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues

Propositions nouvelles 248.929

II - RECETTES

Les recettes réelles totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de 6 330.689 \in se répartissant ainsi qu'il suit

CHAPITRE 013 - Atténuation de charges

Propositions nouvelles 27.000

CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers

Propositions nouvelles 1 546.000 (23 % des recettes)

CHAPITRE 73 - Impôts et taxes

Propositions nouvelles 2 926.562 dont 255.000 de taxe des RM (44 % des

recettes)

CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations

Propositions nouvelles 1 499.127

CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante

Propositions nouvelles 332.000 (revenus des immeubles, redevances versées

par les fermiers qui représentent 1 % des

recettes)

SECTION D'INVESTISSEMENT I - DEPENSES

Les dépenses totales réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 2 525.253 se répartissant ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles

Propositions nouvelles 96.000

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

Propositions nouvelles 49.370

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles

Propositions nouvelles 282.152

CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours

Propositions nouvelles 1 164.747

CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilés

Propositions nouvelles 928.513

CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières

Propositions nouvelles 4 471

Parmi les projets structurants de la commune, on peut citer la poursuite de la rénovation thermique de l'école, la création du sylvatorium au Capucin, de petites rénovations sur le patrimoine communal (gares des téléphériques et Salon du Capucin) ainsi que des études pour le plan thermal et l'optimisation énergétique de la commune.

II - RECETTES

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à la somme de 2 704.356 € se répartissant ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement

Propositions nouvelles 325.200 (8 % des recettes, sachant que cette estimation se veut très prudente)

CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilés

Propositions nouvelles 661.788 (17 % des recettes)

CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles

Propositions nouvelles 15.307 (1 % des recettes)

CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Propositions nouvelles 346.000 (9 % des recettes. Il s'agit notamment du FCTVA

et de la taxe d'aménagement...)

CHAPITRE 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés

Propositions nouvelles 1 356 061

2 - BP 2019 des campings

De même que pour le budget principal, il est rappelé que le CA, le CG et l'affectation des résultats des campings ont été votés lors de la précédente réunion. M. le Maire propose donc d'examiner ce soir le BP 2019.

SECTION D'EXPLOITATION I - DEPENSES

Les dépenses réelles totales d'exploitation s'élèvent à la somme de 372.919 \in se répartissant ainsi qu'il suit

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Propositions nouvelles 174.700 (47 % des dépenses)

CHAPITRE 012 - Charges de personnel

Propositions nouvelles 175.100 (47 % des dépenses)

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

Propositions nouvelles 20.200

CHAPITRE 66 et 022 - Charges financières et dépenses imprévues

Propositions nouvelles 2.919

II - RECETTES

Les recettes réelles d'exploitation, qui s'élèvent à la somme de 430.000 \in , sont entièrement issues de la vente des prestations. A ces recettes s'ajoutent l'excédent de fonctionnement 2018 (66.023 \in) ce qui donne un total de recettes d'exploitation de l'exercice de 496.023 \in .

SECTION D'INVESTISSEMENT I - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 136.210 \in se répartissant ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles

Propositions nouvelles 105.000 (77 % des dépenses)

CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours

Propositions nouvelles 3.280 (20 % des dépenses)

CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilés

Propositions nouvelles 27.930 (31 % des dépenses)

II - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 72.249 € se répartissant dans les deux catégories suivantes :

CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement

Propositions nouvelles 13.106 (18 % des recettes)

CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Propositions nouvelles 59.143 (il s'agit des réserves constituées par l'affectation du résultat 2018 qui représentent 82 % des recettes)

3 - BP 2019 du Funiculaire

De même que pour le budget principal, il est rappelé que le CA, le CG et l'affectation des résultats du Funiculaire ont été votés lors de la précédente réunion. M. le Maire propose donc d'examiner ce soir le BP 2019.

SECTION D'EXPLOITATION I - DEPENSES

Les dépenses réelles totales d'exploitation s'élèvent à la somme de 122.656 € se répartissant ainsi qu'il suit

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Propositions nouvelles 42.400 (35 % des dépenses)

CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Propositions nouvelles 75.000 (61 % des dépenses)

CHAPITRE 66 et 022 - Charges financières et dépenses imprévues

Propositions nouvelles 5.256 (4 % des dépenses)

II - RECETTES

Les recettes réelles d'exploitation, qui s'élèvent à la somme de 170.000 \in , sont entièrement issues de la vente des prestations. A ces recettes s'ajoutent l'excédent de fonctionnement 2018 (80.697 \in) ce qui donne un total de recettes d'exploitation de l'exercice de 250.697 \in .

SECTION D'INVESTISSEMENT I - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 269.306 € se répartissant ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles

Propositions nouvelles 1.500 (77 % des dépenses)

CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours

Propositions nouvelles 242.000 (≈ 90 % des dépenses)

Il est précisé que le montant élevé de ce chapitre résulte de la grande visite obligatoire du Funiculaire qui s'élève à la somme de 230.000 €.

CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilés

Propositions nouvelles 25.806 (31 % des dépenses)

II - RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à la somme de 180.392 € se répartissant dans les 2 catégories suivantes :

CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement

Propositions nouvelles 132.797 (74 % des recettes)

CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Propositions nouvelles 47.595 (26 % des recettes)

4 - BP 2019 de la section des Rigolets

M. le Maire précise que ce budget ne présente aucun changement par rapport à l'an dernier avec un résultat reporté de 90 %, un produit de gestion courante de 10 % et des charges à caractère général (maintenance, taxes foncières) représentant 100 % des dépenses.

Après cette présentation générale de l'ensemble des BP, M. le Maire passe la parole à ses collèques.

Jean-Louis DELBOS, rejoint par la plupart des conseillers municipaux, s'étonne de la rapidité de cette présentation et trouve inadmissible de devoir voter les budgets dans ces conditions, sachant par ailleurs qu'aucun document n'avait été transmis aux élus avant la réunion.

M. le Maire indique que tous les documents étaient disponibles en consultation en mairie comme indiqué dans la note de préparation du Conseil municipal.

M. le Maire propose ensuite de reprendre le BP de la commune en détail et de s'arrêter plus précisément sur les chapitres qui posent question.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

6232 - Fêtes et cérémonies

Sonia BORDAS s'étonne de l'augmentation pour le moins importante de ce chapitre et réclame des explications.

M. le Maire précise qu'il comprend les animations proposées par la commune tels que les Festivals ou le SAFADORE, ainsi que les 2 feux d'artifice.

61551- Matériel roulant

Séverine MONESTIER s'interroge sur l'augmentation de ce chapitre.

Il est indiqué qu'il s'agit de l'entretien classique des véhicules.

6238 - 6248 - Divers

Il est précisé à Irène SANCHEZ que le contenu des chapitres 6238 et 6248 correspond respectivement aux animations et au transport du poste de secours.

CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Dans le cadre de ce chapitre, Jean-Louis DELBOS tient à intervenir au sujet de la navette thermale et des charges qu'elle représente pour la commune et se demande si, compte tenu du contexte économique actuel, il ne serait pas souhaitable de négocier à ce sujet avec les Thermes.

Philippe DUBOURG pense qu'avant toute négociation, il serait intéressant de s'informer sur les dispositions mises en œuvre dans les autres stations thermales.

Si Annick RIBAL est tout à fait d'accord avec la demande de Jean-Louis DELBOS, il lui semble toutefois utile, à ce stade du débat, de rapporter les propos de collègues d'autres stations thermales, dont les thermes sont gérés par le même gestionnaire, qui sont prêts à faire des efforts en contrepartie des retombées économiques importantes liées au nombre conséquent de curistes et touristes drainés par la Chaine Thermale du Soleil.

Pour en revenir aux charges de personnel, elle pense qu'avec une nouvelle organisation des services, qui est d'ailleurs actuellement à l'étude, la commune arrivera à faire de petites économies substantielles sur les dépenses d'heures supplémentaires ou autres dépassements.

6455 - Cotisations pour assurance du personnel

Pour répondre à Sébastien MOULY qui s'étonne de la baisse importante de ce chapitre, il est indiqué que la prévision 2019 est basée sur l'évaluation de l'année passée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

196 - Travaux divers

Dépenses 230.300 + RAR : 54.411

2182 - Matériel de transport

- RAR (15.500) Moteur chargeur TEREX. Le montant se trouve dans les RAR car la facture n'a pas encore été réglée.
- Chaînes à neige pour UNIMOG 500 (5.400). Il s'agit du prix de l'équipement sur lequel la commune peut bénéficier de subvention de la part du CD

2188 - Autres immobilisations corporelles

- RAR (563) Couches lavables. Il est précisé à Sonia BORDAS que cet essai ne sera pas renouvelé à la demande des agents de la crèche pour des raisons d'inconfort tant au niveau des bébés que du personnel
- Clôture + portail CTM (28.800) M. le Maire rappelle que lors des réunions préparatoires, il avait été décidé de maintenir cette inscription au BP.

 EPI (16.500) - Il est précisé que ce chapitre correspond aux équipements de protection des agents, dont le stock était inexistant jusqu'ici, et que la commune a l'obligation de mettre à leur disposition.

Sonia BORDAS s'interroge sur les budgets crèches et écoles qu'elle ne retrouve pas dans les documents.

Philippe GRAS précise que ne s'agissant pas de budgets annexes, les propositions sont incluses dans les charges à caractère général et correspondent à celles de l'an dernier. A cet effet, Séverine MONESTIER regrette de ne pas avoir le détail.

Parmi les autres réflexions de Jean-Louis DELBOS figurent le lave-linge de la crèche pour $3.500 \in F$ figurant dans le travail préparatoire et les propositions d'achat de véhicules qu'il ne retrouvent pas dans le budget.

S'agissant du premier point, M. le Maire tient à préciser qu'il n'est en aucun cas prévu d'acheter un lave-linge à $3.500 \in \text{mais}$ un équipement classique. Le montant de $3.500 \in \text{correspond}$ uniquement à un devis demandé par les services techniques dans le cadre de l'élaboration du budget, ce montant ne se retrouve d'ailleurs pas dans le budget présenté ce jour.

En ce qui concerne les véhicules, M. le Maire rappelle qu'aucune acquisition n'est prévue cette année comme cela avait été acté lors des réunions préparatoires.

Annick RIBAL rebondit sur ce point en évoquant l'idée d'acquérir des véhicules électriques pour effectuer les petits trajets intramuros.

Philippe GRAS reconnaît la pertinence de ces propos mais ne peut que constater qu'il s'agit d'un investissement coûteux qui ne peut être envisagé sans aide.

Enfin, Jean-Louis DELBOS, qui s'enquiert de la suite réservée au dossier de l'orgue, indique que la Région vient de voter une aide de 30 % plafonnée à $50.000 \in \text{pour la restauration}$ de tels équipements non protégés utilisés dans le cadre d'animations culturelles. Il pense que la commune devrait être attentive à cette disposition.

266 - Voirie

Dépenses 74.470 + RAR : 3.018

2315- Installations, matériel et outillage techniques

 Aménagement paysager urbain (6.000). Suite à l'interrogation de Sébastien MOULY, il est indiqué que la somme avait été arrêtée lors des réunions préparatoires.

Sébastien MOULY s'étonne de ne plus voir l'inscription de la fosse septique du Capucin.

M. le Maire indique que ce projet n'a pas été réinscrit en raison d'un rapprochement avec la COM/COM sur un projet de fosse septique commune.

278 - Sylvatorium du Capucin

Il est précisé que la commune a été subventionnée à hauteur de 80 % par le Parc des Volcans au titre du LEADER. En revanche, l'attention des élus est attirée au niveau de la décision de la COM/COM de ne plus apporter l'aide prévue de 20.000 € pour ce sentier qui figurera toutefois dans son répertoire promotionnel.

286 - Etudes

Dépenses 96.000

• 2031 - Etude faisabilité réseau chaleur (36.000)

Séverine MONESTIER interroge M. le Maire sur cette inscription dont elle n'a pas souvenance.

M. le Maire rappelle qu'elle a bien été actée lors des réunions préparatoires, et qu'il s'agit d'une étude importante pouvant être financée à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Pierre GRASSET confirme la pertinence de cette étude. Il estime en effet que la commune doit se pencher sérieusement sur cette question si elle veut réduire les charges énergétiques qui pèsent lourdement sur le budget.

M. le Maire met ensuite aux voix les BP 2019 de la Commune et des budgets annexes des campings, du Funiculaire et de la section des Rigolets qui sont adoptés à l'unanimité.

100419/02	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
	Domaine : 7.2. Fiscalité

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2019 de la Commune et sur proposition de M. le Maire, approuve à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2019 qui restent inchangés, sachant également que le produit attendu s'élève à $1\,554.972~\in$, en hausse par rapport à 2018 grâce notamment à l'augmentation des bases d'imposition.

Taxe d'habitation	12,29 %
Taxe foncière (bâti)	18,74 %
Taxe foncière (non bâti)	52,49 %

100419/03	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019
	Domaine : 7.5. Subventions

En préambule, M. le Maire rappelle que les élus, membres d'une association concernée par le versement d'une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote. A cet effet, des délibérations spécifiques viendront s'ajouter sur le CR à la suite de celle-ci.

Il propose ensuite de reconduire le montant voté l'an dernier, à l'exception de quelques associations dont il expliquera les raisons au moment de la lecture de la répartition.

6574 - Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :	
A.N.A.C.R.	40
Association Galop des Volcans	1 800
AMAEL	2 800
Association Air Bouz Band	200
Association Art et Musique des Dores	32 500
Association Club de Pétanque de la HD	1 350
Association CPLVR (Trails)	6 000
Association Enfants Transports Mont-Dore - Il s'agit d'une dotation	10 000
Golf Club. Il est précisé que ce montant correspond à la demande du Club	200
Association Hockey Club	1 800
Association Patinage Artistique	3 000
Association Sancy Côte Organisation. M. le Maire propose à ses collègues d'établir une	12 000
convention avec l'association sur 3 ans comme c'est actuellement le cas avec Sancy	
Snow Jazz et Art et Musique des Dores	
Association Sancy Sports Santé. L'augmentation de la subvention s'explique par	1.250
l'organisation de la Montdorienne (marche pour récolter des dons en faveur de la Ligue	
contre le Cancer)	
Association Sportive de la Haute-Dordogne (Football)	7 000
Association Foyer Rural de Blanzat (Transvolcanique)	500
CE de la ville	13.500
Club de la Bonne Humeur	1 000
Echo du Mont-Dore.	1.000
EURL Cinéma Olympic	15 000
Association Les Motards du Sancy	1.000
Mont-Dore A Capella	700
La Chansonnette	100
Sancy Grimpe	500
Sancy Snow Jazz	32 500
Sancy VTT	300
Alcoolo Vélo	270
Ski Club.	7 200
Société des Pêcheurs à la Ligne	450
SOS Chats Haute-Dordogne	250
Union Bouliste du Mont-Dore	1 800
Union Fédérale des Anciens Combattants	100
Sancyberie	1.000
Les Collectionneurs Associés	100
Chaire d'archéologie (Travail réalisé par l'Université de Clermont-Ferrand sur 3 ans)	20.000

M. le Maire précise que la réserve 2019 sera égale à $6.790 \in$, ce qui donne un total de subvention de $184.000 \in$ identique à celui de 2018.

Attribution d'une subvention du Golf Club

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à leur répartition.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, MM. Jean-François DUBOURG, Président d'honneur, et Pierre GRASSET, membre de l'association, n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ASSOCIATION GOLF CLUB DU MONT-DORE une subvention de **200** \in .

Attribution d'une subvention à l'association Alcoolo-Vélo

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à leur répartition.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, M. Philippe GRAS, membre de l'association, n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ASSOCIATION ALCOOLO VELO une subvention de $270~\odot$.

Attribution d'une subvention au Ski Club

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé à une ouverture de crédit à l'article 6574. S'agissant des crédits affectés, il est nécessaire de procéder à leur répartition.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour, M. Jean-François DUBOURG, Président d'honneur et Mme Irène SANCHEZ, membre de l'association, n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal décide d'attribuer au SKI CLUB DU MONT-DORE une subvention de 7.200 €.

Attribution d'une subvention à l'association Sancy Snow Jazz

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 12 avril 2018, la commune a conclu une convention de financement avec l'association SANCY SNOW JAZZ dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 \in .

Toutefois, et afin de permettre à l'association d'anticiper sur les éditions futures, l'assemblée a conventionné pour une durée de 3 ans (2018 2019 - 2020) en s'engageant à inscrire, en 2019 et 2020, un minimum de 80 % de la subvention attribuée la première année de la convention.

M. le Maire indique que l'assemblée a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2019, une somme de 32.500 €.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, Mme Nicole CHAPERT, membre de l'association, n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal

- ✓ confirme la convention établie en 2018 avec l'association SANCY SNOW JAZZ ;
- ✓ précise que le montant de la subvention allouée à l'association SANCY SNOW JAZZ au titre de l'exercice 2019 s'élève à la somme de 32.500 €.

100419/04 CONVENTION AVEC LE CINEMA OLYMPIC DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Domaine: 7.5. Subventions

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'attribuer une subvention de $15.000~\rm C$ au Cinéma Olympic.

Il indique que si les collectivités locales ont la possibilité d'octroyer des aides aux exploitants de salles de cinéma dans le cadre de la loi Sueur, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

M. le Maire donne alors lecture du projet de convention qu'il a établi à cet effet, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

100419/05 APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE Domaine : 1.2. Délégation de service public

En préambule, M. le Maire rappelle que si la commission de DSP avait souhaité la présence de M. BERT, du Cabinet de consultant du même nom, ce dernier n'a malheureusement pas pu venir au Mont-Dore étant retenu ce soir dans une autre commune.

Il reprend ensuite les grandes lignes du rapport envoyé aux conseillers avec la convocation.

PRESENTATION

Le contrat en cours pour l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement et la protection de l'environnement, confié à SEMERAP et SCET ENVIRONNEMENT pour une durée de 25 ans, arrive à échéance en décembre 2019 et doit être remis en concurrence. C'est ainsi qu'il a été fait appel au cabinet de consultant BERT.

M. le Maire rappelle ensuite le contexte législatif et plus particulièrement la Loi dite NOTRe qui prévoit le transfert de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, une loi du 3 août 2018 prévoit un mécanisme de minorité de blocage pour permettre aux COM/COM d'avoir un transfert plus tardif (1^{er} janvier 2026 au plus tard). A ce propos, la COM/COM du Sancy vient d'informer les communes adhérentes de son souhait de faire jouer cette minorité de blocage pour se préparer au mieux au transfert de cette compétence. Le CM sera donc amené à délibérer sur cette question lors de sa prochaine réunion.

Il rappelle également l'obligation légale de ce rapport qui doit préciser les caractéristiques actuelles du service, les contraintes et obligations de la collectivité, la présentation et comparaison des différents modes de gestion possibles et les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire.

Il est à noter enfin que le projet de DSP étant susceptible de modifier l'organisation et le fonctionnement des services, l'avis du CT a été sollicité et ce dernier a rendu une réponse favorable le 8 avril dernier.

CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU SERVICE

<u>Caractéristiques techniques</u>

	Données 2017
Nombre d'abonnés	2 602
Volumes facturés aux abonnés en m³	291 506
Volume produit	324 755 m³
Nombre de réservoirs (capacité en m³)	7 (4 050 m³)
Nombre de captages	11
Longueur des réseaux (en ml)	48 660

Prix

	Commune du Mont Dore
Prix TTC du m³ (€/m³)	2,13 (hors redevances prévues)

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA GESTION DU SERVICE

Les objectifs et enjeux sont axés sur 3 points :

- 1 La relation à l'abonné avec notamment la prise en compte des nouvelles réglementations, le temps de réactivité du service.
- 2 La gestion technique des ouvrages qui consiste en une amélioration du service laquelle passe aussi par une amélioration technologique (actuellement SEMERAP fonctionne encore avec des calques).
- 3 Les outils d'information et de communication pour la collectivité pour assurer un meilleur suivi (comité de pilotage, mise en place d'indicateurs de suivi...)

Au vu des caractéristiques qui viennent d'être énumérées, il convient de prévoir un contrat d'une durée suffisante pour amortir les démarches de mise en place de l'exploitation et des investissements sur les ouvrages du service, tout en prévoyant une remise à plat régulière en fonction des nouveaux objectifs de progrès et en s'imposant un niveau de prix maîtrisé.

LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLE

Deux modes de gestion sont envisageables : la gestion publique et la délégation de service.

1. La gestion publique peut prendre la forme d'une régie ou d'un marché de prestations de services.

1.a <u>La Régie</u> Dans ce cas, la collectivité exerce directement le service avec ses propres moyens techniques et humains. Elle finance également elle-même le fonctionnement et les investissements et s'occupe du quotidien du service.

- 1.b <u>Le marché de prestations de services</u>. On se trouve ici dans le cadre d'une régie externalisée où la collectivité va missionner des prestataires pour organiser le service et se retrouver coordonnatrice de ces derniers.
- 2. Dans le cadre de la DSP, 3 types de contrat sont envisageables, la régie intéressée, l'affermage et la concession qui intéresse tout particulièrement la commune.

Le contrat de concession est défini par le Code de la commande publique comme un contrat par lequel la personne publique confie l'exécution ou la gestion d'un service à un opérateur économique qui porte le risque lié à l'exploitation. En contrepartie, il doit exploiter le service, objet du contrat. Par ailleurs, le contrat de concession doit avoir une durée de vie limitée et ne peut pas aller au-delà de 20 ans.

Comparaison des modes de gestion

	Régie avec personnel propre	Régie avec marché de prestations de services	Délégation de service public
Responsabilité	Responsabilité et risque financier portés par la collectivité	Responsabilité et risque financier portés par la collectivité	Responsabilité et risque financier portés en 1er lieu par le délégataire qui peut toutefois se retourner contre la Commune qui n'aurait pas respecter ses obligations
Rémunération	Vente directe de l'eau aux abonnés	Recettes tirées des ventes auxquelles il faut enlever le prix des prestations	Rémunération directe par la vente de l'eau
Durée	Durée illimitée	Pas de durée maximale mais mise en concurrence régulière	Durée fixée par le contrat avec un maximum de 20 ans
Entretien du patrimoine	Réalisation des prestations en propre	En fonction des limites fixées par la prestation	_

PROPOSITION DU CHOIX DU MODE DE GESTION

Le choix recommandé par le cabinet de consultant porte sur la délégation de service public qui permet de limiter la prise en charge financière par la collectivité sauf pour les opérations exceptionnelles.

En revanche, M. BERT estime qu'un mode d'exploitation en régie n'est pas possible pour deux raisons essentielles :

- 1. la durée avant transfert lui paraît trop courte
- 2. le mode de gestion en régie nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la collectivité qui ne dispose ni des effectifs ni des compétences nécessaires pour assurer la continuité d'un service qui est en concession depuis 25 ans.

CONCLUSION

En conclusion, M. BERT propose de retenir le principe de DSP d'eau potable de la commune du Mont-Dore par la passation d'un contrat de DSP présentant les caractéristiques décrites dans le rapport pour une durée comprise entre 6 et 8 ans, en recherchant une qualité de service aux abonnés et de gestion du patrimoine optimales pour un prix maîtrisé.

S'agissant de la durée du contrat, M. le Maire précise que celle-ci pourrait être portée à 8 ans afin de permettre à la COM/COM de réaliser le transfert dans les meilleures conditions.

M. le Maire passe ensuite la parole à ses collègues et après avoir répondu à l'ensemble de leurs interrogations, leur demande de bien vouloir se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les troisièmes parties législatives et réglementaires dudit code relatives aux concessions ;

VU l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 8 avril 2019 ;

VU le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable en vigueur ;

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté ;

VU l'exposé des motifs

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune du Mont-Dore ;

CONSIDÉRANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

- ✓ APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de six (6) à huit (8) ans, à compter du 23 décembre 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du *CGCT* renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

100419/06 CONVENTION AVEC L'APA DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE MUNICIPALE Domaine : 1.4. Autres types de contrat

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA 63) pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale.

Cette convention prenant fin le 14 avril 2019, M. le Maire donne lecture du nouveau projet de convention établi pour une durée de 3 ans. Il ressort de ce document que la participation annuelle de la Commune, calculée selon un tarif progressif afin de tenir compte des différentes hausses de prix liées à la garde des animaux, s'élèvera à 0,580 ϵ /habitants la 1ère année, 0,609 ϵ / habitants la 3ème année, sachant que la population prise en compte sera la population municipale publiée chaque année par l'INSEE.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

100419/07	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
	Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

En vue de pourvoir au poste de directrice du service Enfance Jeunesse, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

Grade	Situation actuelle des effectifs	Nouvelle situation des effectifs
Puéricultrice Hors classe	0	1

100419/08	VŒU DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE VICHY ET DES GRANDES VILLES D'EAUX
	D'EUROPE POUR UNE INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO
	Domaine : 9.4. Vœux et motions

Réunies sous le nom de « Great Spas of Europe », la ville de Vichy et dix autres grandes villes d'eaux européennes ont déposé leur candidature pour une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO afin de faire reconnaître la richesse de leur patrimoine matériel et immatériel. Le Syndicat Intercommunal et Thermal 63 propose à ses communes adhérentes de soutenir cette démarche qui pourrait aboutir au plus tôt en juin 2020

Le Conseil Municipal vote la motion suivante :

Située dans le département de l'Allier, la ville de VICHY a déposé en janvier dernier sa candidature pour une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en compagnie de 10 autres grandes villes d'eaux européennes situées dans 7 pays européens : BADEN-BADEN, BAD EMS, BAD KISSINGEN (Allemagne), BATH (Angleterre), BADEN BEI WIEN (Autriche), SPA (Belgique), MONTECATINI TERME (Italie), KARLOVY WARY, FRANTISKOVI, LÁZNE et MARIÁNSKE LÁZNE (République Tchèque).

Réunies sous le nom de « Great Spas of Europe », ces villes entendent faire reconnaître la valeur universelle exceptionnelle du phénomène européen des villes d'eaux, dont les origines remontent à l'Antiquité mais qui connaît son apogée du XVIII au XX° siècle.

Fondées et organisées autour de sources d'eaux minérales naturelles, ces villes témoignent d'un développement urbain original dédié à la santé et aux loisirs et conciliant bienfaits de la nature et commodités urbaines.

Lieux de villégiature mondains, les «Great Spas of Europe» sont les exemples les plus remarquables car ils offrent les équipements les plus intègres, authentiques, luxueux et la composition la plus typique de la ville d'eaux. On y trouve des sources d'eaux minérales, buvettes et halls des sources, établissements de bains et de soins, colonnades et galeries, hôpitaux et sanatoriums, salons, casinos, théâtres et salles de concerts, grands hôtels, quartiers de villas, églises de diverses confessions, le tout intégré au sein d'un environnement verdoyant composé de parcs et jardins, promenades, espaces de sport et de loisirs, randonnées équestres et balades en forêt.

Seule représentante de la France au sein de cette candidature, la ville de VICHY voit ainsi reconnue la richesse de son patrimoine matériel et immatériel qui porte témoignage d'une histoire multiséculaire. Ses eaux utilisées depuis l'époque romaine, apparaissent sous le nom d'Aquis Calidis sur la Table de Peutinger, mais VICHY connaît son âge d'or au XIX° siècle. Les plans qui structurent encore son urbanisme sont élaborés sous le Second Empire. Son architecture aux styles éclectiques (orientaliste, Art Nouveau, classique...) lui confère prestige et caractère typique des villes d'eaux. En servant de référence en France et à l'étranger, VICHY a grandement contribué à façonner la culture thermale européenne du XIX° siècle (arts, sports, loisirs...).

Si toutes les conditions sont réunies, la candidature des « Great Spas of Europe » pilotée par la République Tchèque, pourrait espérer une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au plus tôt en juin 2020. Dans ce processus d'examen exigeant et pour répondre aux enjeux majeurs d'une telle reconnaissance internationale, VICHY avec les grandes villes d'eaux d'Europe ont besoin du soutien de leurs partenaires pour les aider à persévérer et valoriser ce patrimoine exceptionnel.

Par ce vœu, le Conseil Municipal du MONT-DORE affirme son soutien à cette candidature.

100419/09	MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF
	Domaine : 9.4. Vœux et motions

Face à la menace de privatisation et de démantèlement de l'ONF, l'Intersyndicale propose au Conseil Municipal de voter une motion pour soutenir les personnels de l'ONF qui demandent :

- L'arrêt des suppressions de postes
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents chargés de la protection et de la gestion des forêts communales
- Le maintien de la gestion des forêts publiques

Le Conseil Municipal vote la motion suivante :

Le Conseil Municipal du MONT-DORE réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- √ l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- ✓ le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- ✓ le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire fait le point sur les travaux place Charles de Gaulle et plus particulièrement sur l'implantation des escaliers qui ne respectent pas le permis de construire.

Il indique qu'une mise en demeure, ainsi qu'un détail des infractions à sa déclaration préalable, ont été envoyés à M. ESPINASSE qui doit soumettre, sous 10 jours à la commune, un planning de mise en conformité.

 ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
100419/01	Vote des BP 2019 de la commune, des services annexes des campings, du
	Funiculaire et de la section des Rigolets
100419/02	Vote des taux d'imposition 2019
100419/03	Attribution des subventions
100419/04	Convention avec le Cinéma Olympic pour l'attribution de la subvention
100419/05	Approbation du principe de délégation de service public d'eau potable
100419/06	Convention avec l'APA dans le cadre de la fourrière municipale
100419/07	Modification du tableau des effectifs
100419/08	Vœu de soutien à la candidature de Vichy et des Grandes Villes d'Eaux pour
	une inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
100419/09	Motion en faveur du soutien du service public de l'ONF

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

DUBOURG Jean-François	142 av. de La Bourboule		
		29.03.2014	
Maire	63240 LE MONT-DORE	29.03.2014	
BARGAIN Nicole	11 rue Meynadier	29.03.2014	
Adjointe au Maire	63240 LE MONT-DORE		
CDAC Dhilings	Le Battut		
GRAS Philippe		29.03.2014	
Adjoint au Maire	15140 SAINT-CIRGUES DE MALBERT		
MONESTIER Séverine	14 rue du Docteur Claude	20.00.00	
Adjointe au Maire	63240 LE MONT-DORE	29.03.2014	
DELBOS Jean-Louis	41 avenue des Belges	29.03.2014	
Adjoint au Maire	63240 LE MONT-DORE	29.03.2014	
CHAPERT Nicole	46 avenue Clemenceau	23.03.2014	
Conseillère Municipale	63240 LE MONT-DORE	25.05.2014	
RIBAL Annick	35 av. Michel Bertrand	23.03.2014	
Conseillère Municipale	63240 LE MONT-DORE		
CANCUETTA	L. Marian		
SANCHEZ Irène	Les Montagnes	23.03.2014	
Conseillère Municipale	63240 LE MONT-DORE		
GRASSET Pierre	3 rue Favart		
Conseiller Municipal	63240 LE MONT-DORE	23.03.2014	
•			
MOULY Sébastien	La Fougère	22.02.2244	
Conseiller Municipal	63240 LE MONT-DORE	23.03.2014	

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

NOM PRENOM	DOMICILE	DATE	SIGNATURE
		ELECTION	
BORDAS Sonia	Chemin de Legal		
	Pré de Maraud	23.03.2014	
Conseillère Municipale	63240 LE MONT-DORE		
BARLAUD Jean-Claude	3 av. Michel Bertrand	22.02.2014	
Conseiller Municipal	63240 LE MONT-DORE	23.03.2014	
			Absent
BRANDELY Dominique	3 avenue Foch	23.03.2014	Excusée avec
Conseillère Municipale	63240 LE MONT-DORE		
			pouvoir
DUBOURG Philippe	63 av. de la Libération	22.02.2014	
Conseiller Municipal	63240 LE MONT-DORE	23.03.2014	
ARETE Morgan	18 avenue Clemenceau	02.08.2017	Absent
Conseiller Municipal	63240 LE MONT-DORE		

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

VILLE DU MONT-DORE

DÉCISION DU MAIRE N° 2019-4 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>: AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE

TRAMPOLINE ELASTIQUE DANS LE PARC MUNICIPAL

VACANCES DE NOEL - WEEK-END JANVIER - VACANCES HIVER

Domaine: 3.3. Locations

LE MAIRE DE LA VILLE DU MONT-DORE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 (5°) et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire ;

VU la demande présentée par M. Antoine LOUBAT – tendant à obtenir l'autorisation d'installer une structure de trampoline élastique dans la partie haute du parc municipal du Mont-Dore durant les vacances de Noël, les week-ends de janvier et les vacances d'hiver.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> - M. Antoine LOUBAT est autorisé à installer une structure de trampoline élastique dans la partie haute du parc municipal du Mont-Dore aux périodes susvisées.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée moyennant une redevance de 600 ϵ .

ARTICLE 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u> - Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Issoire et fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie.

Fait au Mont-Dore, le 26 février 2019

Le Maire,

Jean-François DUBOURG.